



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/021

**OBJET : FETE FORAINE DU CARNAVAL - RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
GRANDE RUE A LA PORTE D'ETAMPES ET ROUTE D'EGLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pendant les festivités du Carnaval ;

**CONSIDERANT** que les modifications de circulation doivent avoir lieu du samedi 28 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 et pour l'interdiction du stationnement route D'EGLY doit avoir lieu du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite de la portion de la Grande Rue située entre le Pont SNCF au bas de l'avenue de Verdun jusqu'au croisement des feux tricolores de la Porte d'Etampes aux jours et heures d'ouverture de la fête foraine du carnaval. Cette interdiction sera effective le samedi 28 février 2026 de 13h30 à 23h00 ; le dimanche 1er mars 2026 de 13h30 à 22h00 ; le lundi 2 mars 2026 de 13h30 à 20h00 ; le mardi 3 mars 2026 de 13h30 à 20h00 ; le mercredi 4 mars 2026 de 13h30 à 20h00 ; le jeudi 5 mars 2026 de 13h30 à 20h00 ; le vendredi 6 mars 2026 de 13h30 à 22h00 ; le samedi 7 mars 2026 de 13h30 à 23h00 et le dimanche 8 mars 2026 de 13h30 à 22h00.

**Article 2 :** Du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement de la route D'EGLY à Arpajon.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sans délai.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le responsable du pôle transports, Cœur d'Essonne Agglomération.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 19 février 2026.

  
Le Maire-Adjoint,  
Philippe FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD